

**Communes de BAILLEUL et  
MAREUIL-CAUBERT**

Installations classées  
pour la protection de l'environnement

**CONSULTATION  
PUBLIQUE**

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du **09 OCT. 2023** 2023, il sera procédé, du 13 novembre 2023 au 11 décembre 2023 inclus, soit pendant 29 jours consécutifs, à une consultation publique sur la demande d'enregistrement présentée le 22 juillet 2022 et complétée le 23 juin 2023 par le GAEC BARBIER, en vue de la régularisation d'un élevage de 230 vaches laitières et la suite, 40 vaches allaitantes, 65 bœufs et de la mise à jour de son plan d'épandage, pour ses installations sises à BAILLEUL et MAREUIL-CAUBERT.

L'ouverture de la consultation publique sera annoncée dans les communes de BAILLEUL, MAREUIL-CAUBERT, BRAY-LES-MAREUIL, ERONDELLE, FONTAINE-SUR-SOMME, HALLENCOURT, HUCHENNEVILLE, LIERCOURT, LIMEUX et SOREL-EN-VIMEU, ainsi que sur le site de la préfecture :

<https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/ICPE/Enregistrement>.

Pendant la période de consultation, les pièces du dossier ainsi qu'un registre de consultation publique seront déposés au secrétariat des mairies de BAILLEUL et de MAREUIL-CAUBERT afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet :

- à la mairie de BAILLEUL : mardi de 17h00 à 18h00 et vendredi de 15h30 à 16h30 ;

- à la mairie de MAREUIL-CAUBERT : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 18h00 et samedi de 8h30 à 11h30.

Les observations pourront également être adressées par écrit aux mairies de BAILLEUL et de MAREUIL-CAUBERT et seront annexées au registre, ou à la préfecture de la Somme, par voie postale ou par voie électronique à l'adresse [pref-consult-public@somme.gouv.fr](mailto:pref-consult-public@somme.gouv.fr).

Les registres de la consultation seront clos et signés respectivement par les maires de BAILLEUL et de MAREUIL-CAUBERT le 11 décembre 2023.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un arrêté préfectoral d'enregistrement, ou un arrêté préfectoral de refus pris par le préfet de la Somme.

Amiens, le **09 OCT. 2023**

Pour le préfet et par délégation,  
La cheffe de bureau



Caroline LANTENOIS